

DELIBERATION 2015-188

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENT : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (A.D.A.P.)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015 ;

La Ville de Saint Jean de Védas est attachée à l'accessibilité pour tous.

Ainsi, L'élaboration d'un A.D.A.P. constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir. Saint Jean de Védas s'engage dans un Agenda D'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'A.D.A.P. de la Ville de Saint Jean de Védas devra alors être déposé auprès du Préfet du département de l'Hérault avant le 27 septembre 2015. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'A.D.A.P. de la Ville de Saint Jean de Védas sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la Ville de Saint Jean de Védas dans l'élaboration d'un Agenda D'Accessibilité Programmée.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 16/09/2015

Reçu en préfecture le 16/09/2015

Affiché le

SLOW

ID : 034-213402704-20150916-2015_188-DE

- **APPROUVE** l'engagement de la Ville de Saint Jean de Védas dans l'élaboration d'un Agenda D'Accessibilité Programmé.

**Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

